

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DU 9 Z.A.C. Porte des Lilas (19e et 20e) - Reddition des comptes et quitus à la SEMAVIP.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 11 juillet 1988, approuvant le principe de la création de la Z.A.C. "Porte des Lilas" (19e et 20e arrondissements) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 15 février 1993 créant la Z.A.C. "Porte des Lilas" (19e et 20e arrondissements) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 28 février 1994, approuvant le dossier de réalisation, le plan d'aménagement de zone et le traité de concession entre la Ville de Paris et la SAEMAR Saint Blaise pour la Z.A.C. "Porte des Lilas" (19e et 20e arrondissements) ;

Vu le traité de concession entre la Ville de Paris et la SAEMAR Saint Blaise en date du 19 mai 1994, modifié par avenants des 16 mars 2001, 8 octobre 2002, 29 avril 2003, du 5 juin 2003, 5 août 2004, 30 décembre 2005, 29 décembre 2008 et 21 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 12 avril 1999 transférant la Z.A.C. "Porte des Lilas" (19e et 20e arrondissements) à la SEMAVIP qui se substitue à la SAEMAR Saint-Blaise ;

Vu la convention, en date du 30 avril 1999, substituant la société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) à la SAEMAR Saint-Blaise dans tous les droits et obligations résultant du traité de concession du 19 mai 1994, portant sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté " Porte des Lilas " (19e et 20e arrondissements) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 24 et 25 février 2003 modifiant le dossier de création de la Z.A.C. "Porte des Lilas" (19e et 20e arrondissements) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 10 et 11 mai 2004 modifiant le dossier de réalisation de la Z.A.C. "Porte des Lilas" (19e et 20e arrondissements) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 supprimant la Z.A.C. "Porte des Lilas" (19e et 20e) ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par la SEMAVIP comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des dépenses et des recettes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les comptes définitifs de la Z.A.C. "Porte des Lilas" (19e et 20e), et de donner à la SEMAVIP quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. "Porte des Lilas" (19e et 20e), tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et quitus définitif est donné à la SEMAVIP de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de la Z.A.C. "Porte des Lilas" (19e et 20e) est arrêté à la somme de 91 260 772,12 € HT en dépenses et de 73 850 344,93 € HT en recettes. Le déficit final est arrêté à 17 410 427,19 €.

Article 3 : la SEMAVIP reversera à la Ville de Paris la somme de 11 884 712,93 €, représentant le trop perçu de sa participation. La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO